



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane

Question écrite n° 64048

Texte de la question

M Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M le ministre du budget sur les consequences de la suppression des frontieres fiscales et douanieres prevue le 1er janvier 1993, en ce qui concerne les declarants en douane employes par des entreprises non titulaires de l'agrement de commissionnaire en douane. Un accord pour un plan social a ete signe le 22 juin 1992 entre l'Etat et la Federation francaise des organisateurs commissionnaires de transports afin de permettre aux salaries de cette profession de beneficier de divers avantages dont un conge de conversion. Cependant cet accord ne concerne que les salaries qui appartiennent a des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers et des activites auxiliaires du transport. Il lui demande s'il est envisageable que le benefice de ce plan social soit etendu a tous les declarants en douane.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan social resultant du releve de conclusions signe le 22 juin dernier entre les transitaires en douane et le gouvernement comprend un ensemble de mesures exceptionnelles dans leur nature et avantageuses dans leur portee dont le financement, pour l'essentiel, est a la charge de l'Etat. Ses modalites de mise en oeuvre ont ete precisees dans un arrete interministeriel et une circulaire d'application signes, respectivement, les 20 et 21 octobre. Toutefois, le champ d'application de ce plan a ete limite aux declarants titulaires de l'agrement de commissionnaire en douane. En effet, il s'agit d'entreprises pour lesquelles la declaration en douane constitue une activite entrant dans leur objet social et qui, en consequence, seront a l'evidence affectees par la disparition des formalites douanieres dans les echanges intracommunautaires. En revanche, les societes non agreees ne seront pas touchees, en termes economiques, par la suppression des formalites dont l'accomplissement, au regard de leur activite principale de negoce international, ne represente qu'une fonction administrative accessoire. Des lors, elles devraient etre mieux a meme d'operer la reinsertion professionnelle des salaries ayant occupe un emploi dans le secteur du dedouanement. Il n'a donc pas paru necessaire et il n'est pas envisage d'etendre a ces societes les dispositions du plan social, avant tout destine a faciliter l'effort de reconversion des commissionnaires en douane qu'impose l'abolition des frontieres intracommunautaires.

Données clés

Auteur : [M. Chevenement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64048

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5163